

# «Une institution de lâcheté»

# Par Kidiboo, le 03/12/2016 à 13:37

[citation]Les magistrats? «Une institution de lâcheté», «C'est quand même ça tous ces procureurs, tous ces hauts magistrats, on se planque, on joue les vertueux, on n'aime pas le politique»[/citation]

[citation]"Des petits pois" avec "la même absence de saveur"[/citation]

Et vous qu'elle est votre vision de la justice ?

# Par Isidore Beautrelet, le 03/12/2016 à 13:59

# Bonjour

C'est vrai que je comprend parfois les policiers ou gendarmes qui sont très frustrés de voir les délinquants multi-récidivistes ressortir du tribunal sans prendre du ferme (comme dirait Lafouine [smile3]). On reproche souvent au juge de faire d'avantage du social. Et c'est vrai qu'au bout d'un moment l'excuse de "l'enfance difficile", ça ne passe plus. Je pense aussi à l'affaire du mur des cons, je trouve particulièrement choquant que certains magistrats se soient réduit à ce genre de comportement.

Toutefois, contenu de l'engorgement des prisons, les juges n'ont plus trop le choix que de prononcer des peines alternatives. En outre, la prison a parfois l'effet inverse que celui qu'on pourrait attendre. On entend souvent parler de complices qui se sont rencontrés en prison. A cela s'ajoute, le problème de la radicalisation ...

En résumé, on critique les magistrats mais je pense que c'est tous le système judiciaire qu'il faut réformer. Personnellement je suis partisan des écoles de redressement. Au risque de choquer, je trouve qu'un bon coup de pied au cul est parfois le meilleur moyen pour tuer dans l'œuf une délinquance juvénile.

Par Kidiboo, le 03/12/2016 à 14:19

Bonjour, [smile9]

La première citation étant de M François HOLLANDE. La seconde de M Sarkozy.

[citation] « Mur des cons » : la présidente du Syndicat de la magistrature renvoyée en correctionnelle[/citation]

[citation]Le Syndicat de la magistrature s'était défendu, qualifiant le mur de « défouloir » et regrettant des images captées à son insu « dans un lieu privé […] qui n'est pas accessible au public ».[/citation]

Lien vers l'article:

http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2015/09/28/mur-des-cons-la-presidente-dusyndicat-de-la-magistrature-renvoyee-en-correctionnelle\_4775424\_1653578.html

«Une institution de lâcheté» [smile31]

## Par Isidore Beautrelet, le 03/12/2016 à 14:24

**Bonjour** 

J'en profite pour dire que je ne suis pas d'accord avec Monsieur Sarkozy, je trouve que les petits pois peuvent avoir beaucoup de saveur, à condition de bien savoir les cuisiner http://www.papillesetpupilles.fr/2012/05/petits-pois-a-la-francaise.html/

[smile4]

# Par Kidiboo, le 03/12/2016 à 14:25

@Isidore Beautrelet

C'est bien pour toutes les raisons que vous avez expliquées que le placement sous surveillance électronique fixe a été mis en place, non ?

#### Par **Isidore Beautrelet**, le **03/12/2016** à **14:27**

Effectivement. Mais le système n'ait pas encore tout à fait au point. Il me semble qu'il y a eu des cas où des personne ont pu quitter leur domicile et s'évader dans le nature pour quelque temps.

Par Herodote, le 03/12/2016 à 15:11

Bonjour,

"Tout ce qui est excessif, est insignifiant" - Talleyrand.

Il y a des critiques qui peuvent être émises à l'encontre de l'institution judiciaire, cela étant, les propos tenus sont inadmissibles venant de la personne chargée de veiller à "l'indépendance de l'autorité judiciaire".

Il y a une surpopulation carcérale catastrophique en France, ce qui explique que beaucoup d'individus ne sont pas condamnés à des peine de prison ferme alors même qu'ils sont récidivistes (dès lors qu'il ne s'agit pas d'infractions violentes). Les policiers et gendarmes ne semblent pas avoir conscience de cet aspect de la "chaine judiciaire" - la gestion du flux.

Le manque de moyen de la justice, le nombre d'affaires à traiter... Je pense que le terme qui décrit le mieux le travail des magistrats est courage et non lâcheté.

## Par Kidiboo, le 03/12/2016 à 15:39

@Isidore Beautrelet

Effectivement rien n'empêches de couper son bracelet électronique mais ce qui à certainement pour conséquence le placement en maison d'arrêt.

il faut aussi savoir saisir cette chance? non?

Par Isidore Beautrelet, le 03/12/2016 à 15:50

Bonjour

Vous avez tout à fait raison.

# Par Glohirm, le 03/12/2016 à 17:16

Bonjour,

Connaissant quelques personnes dans la police, j'entends aussi bien souvent des remarques sur le "laxisme" de la justice pénale.

Je vais peut-être enfoncer une série de portes ouvertes en disant cela, mais je me demande toutefois à quoi pourrait bien mener une justice qui considérerait que son rôle est totalement répressif.

Hérodote a raison de souligner que nos prisons sont surpeuplées. Pour pousser le constat un peu plus loin, les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires sont souvent à la

limite de l'atteinte à la dignité humaine. Les rapports s'empilent et sont accablants sur le sujet (Marseille, Fresnes, Strasbourg, etc.).

De plus, l'enfermement et la promiscuité avec d'autres détenus peut, comme le souligne Isidore, au mieux placer à sa sortie le détenu dans un état d'esprit rendant difficile une réinsertion dans la société, au pire mener sur des chemins conduisant droit à la récidive. Le fait que la plupart des sorties de prison soit des sorties "sèches", sans aucun suivi joue surement un rôle aussi, et manque de moyens de la justice aussi.

Au final, quelle serait l'utilité d'une justice qui, en enfermant à tour de bras, ne ferait que préparer les ex-détenus à récidiver et revenir à la case prison ? Quel serait l'utilité d'une politique pénale qui ne fait qu'empiler des réformes toujours plus répressives (à part celle de contenter une partie de l'électorat) ?

C'est pourquoi le recours grandissant aux peines alternatives me semble souhaitable. Quelques initiatives en droit pénal des mineurs me semblaient aller dans le bon sens (par exemple, la rencontre entre le mineur et la victime, si cette dernière le souhaite). La mise en place de formation professionnelle dans certaines prison aussi.

Il ne semble toutefois pas souhaitable d'appliquer ce système pour toutes les infractions, et la privation de liberté doit à mon sens subsister pour les comportements les plus graves (infraction d'atteinte à la vie, à la personne des mineurs, etc.).

Si l'on devait penser une réforme à grande échelle de notre système carcéral, que penseriezvous de modèles comme les prisons "ouvertes", comme au Danemark ?

#### Par Glohirm. le 03/12/2016 à 17:19

[citation]J'en profite pour dire que je ne suis pas d'accord avec Monsieur Sarkozy, je trouve que les petits pois peuvent avoir beaucoup de saveur, à condition de bien savoir les cuisiner [/citation]

D'autant plus qu'à n'en point douter, les cuisines de l'Elysée sont approvisionnées en petits pois frais de qualité [smile4]

## Par Kidiboo, le 03/12/2016 à 17:47

@Glohirm

Même si l'on dévie du sujet [smile3]

il serait bon d'avoir un peu plus d'explication sur le sujet des prisons "ouvertes" pour les non initiés

«Le terme "établissement ouvert" désigne un établissement pénitentiaire dans lequel les mesures préventives contre l'évasion ne résident pas dans des obstacles matériels tels que

murs, serru-res, barreaux ou gardes supplémentaires. »
Congrès Pénal et Pénitentiaire International de La Haye, Août 1950

Les prisons ouvertes se caractérisent par une absence de barreaux (ni mur d'enceinte ou alors très peu visible), l'acceptation par les détenus des conditions de l'établissement, et l'offre d'un travail rémunéré durant la période de détention (qui peut conduire à une promesse d'embauche à la sortie du détenu qui a eu l'opportunité de travailler à l'extérieur du centre carcéral).

Actuellement, le seul établissement de ce type est le centre de détention de Casabianda situé sur la côte orientale de la Corse, près de Bastia. Cet établissement pénitentiaire dispose d'environ 200 places et ne reçoit que des détenus majeurs masculins. Ce système a l'avantage considérable de réduire de manière plus que conséquente le nombre de suicidés en prison. Pour preuve, aucun acte de suicide n'a été comptabilisé au sein la maison d'arrêt corse à ce jour, depuis 60 ans. De plus, d'autres points positifs sont à souligner, notamment le fait que les détenus ressentent moins l'angoisse de l'enfermement cellulaire. Par ailleurs, l'accent mis sur la resocialisation par le travail favoriserait la réinsertion. Enfin, il a été estimé que le coût journalier d'incarcération serait plus faible que dans un établissement fermé. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'y a pas d'évasion. Les détenus possèdent une large liberté de mouvement et est instaurée entre eux et l'administration pénitentiaire « une confiance réciproque ». La responsabilisation du détenu par le travail lui est bénéfique. Il ne reste pas 22h sur 24 enfermé dans sa cellule, il a des horaires, du travail à fournir ce qui facilite par la suite à sa réinsertion sociale et professionnelle.

On retrouve ce phénomène des prisons ouvertes dans plusieurs pays européens. Au Danemark, 34% des détenus sont par exemple placés dans des prisons sans barreaux, alors qu'en Finlande, ce chiffre s'élève à 32% et en Suède à 24%

# Par Isidore Beautrelet, le 04/12/2016 à 07:43

# Bonjour

Je trouve que le concept des prisons ouvertes est une bonne chose. Je m'étonne qu'il n'y en toujours qu'une en France, malgré la preuve de son succès depuis 60 ans. D'ailleurs la prison n'a pas d'efficacité si on n'aide pas le détenu à préparer sa réinsertion.

Et que pensez-vous des camps de rééducations ou écoles militaires pour les délinquants mineurs.

# Par **Kidiboo**, le **04/12/2016** à **12:40**

@Isidore Beautrelet

[citation]Et que pensez-vous des camps de rééducations ou écoles militaires pour les délinquants mineurs.[/citation]

Afin de rattraper les erreurs des juges des enfants ou juge aux affaires familiales qui écartent

systématiquement les pères de l'éducation de leurs enfants ?

Par Kidiboo, le 04/12/2016 à 12:57

@Isidore Beautrelet

Bonjour, [smile9]

## Par Fax, le 04/12/2016 à 12:57

Bonjour,

[citation]Afin de rattraper les erreurs des juges des enfants ou juge aux affaires familiales qui écartent systématiquement les pères de l'éducation de leurs enfants ?[/citation]

Euh, je ne pense pas que le manque d'un père soit LA cause de la délinquance des mineurs. Soit dit en passant, une femme est tout aussi capable d'inclure de la fermeté (si la référence au père porte sur ce point, quoi que c'est tout aussi réducteur de penser qu'au sein de la famille, le père est celui qui incarne la fermeté) dans l'éducation qu'elle donne à ses enfants, qu'elle soit seule à les élever ou non.

Quant aux "erreurs des juges des enfants", je ne me hasarderai pas de commentaires sur ce point tant leur tâche est ardue et tant les jugements à l'emporte pièce sont malheureusement si vite formés.

Par Kidiboo, le 04/12/2016 à 13:05

Bonjour, [smile9]

Le Canada étant un peu comme la France je vous laisse le soin de lire ces quelques lignes

http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/fmls-rsk/index-fr.aspx

Autre lien

http://www.injep.fr/sites/default/files/documents/fr4\_delinquancejuvenile.pdf

Par Kidiboo, le 04/12/2016 à 13:08

@Fax

Je crois avoir une dent envers les juges des enfants et juges aux affaires familiales. [smile4]

[citation]Quant aux "erreurs des juges des enfants", je ne me hasarderai pas de commentaires sur ce point tant leur tâche est ardue et tant les jugements à l'emporte pièce sont malheureusement si vite formés.
[/citation]

Tout à fait d'accord, ils ne peuvent se substituer aux parents [smile9]

[citation]Euh, je ne pense pas que le manque d'un père soit LA cause de la délinquance des mineurs. Soit dit en passant, une femme est tout aussi capable d'inclure de la fermeté (si la référence au père porte sur ce point, quoi que c'est tout aussi réducteur de penser qu'au sein de la famille, le père est celui qui incarne la fermeté) dans l'éducation qu'elle donne à ses enfants, qu'elle soit seule à les élever ou non. [/citation]

Pour le reste c'est un autre débat [smile4]

# Par Kidiboo, le 04/12/2016 à 13:44

2. Facteurs liés aux caractéristiques familiales

# Famille monoparentale (un seul parent);

Santé mentale des parents;

Nombre d'enfants dans la famille;

Passé des parents:

Jeune âge de la mère;

Instabilité de la famille (p. ex. revenu familial imprévisible, multiples transitions familiales, famille éclatée).

Désolé pour les fautes, pas le temps de relire [smile17]

## Par Isidore Beautrelet, le 04/12/2016 à 13:46

## **Bonjour**

Pour répondre à Kidiboo, je fais référence aux parents défaitistes qui n'ont plus aucune autorité sur leur enfant. Et cela concerne aussi bien le père comme la mère. Dans ce cas , je pense que le placement dans une école militaire est le seul moyen pour recadrer l'enfant.

Par contre il est vrai que le divorce ne facilite pas les choses, lorsqu'un des parents n'a pas d'autorité sur l'enfant, et que ces derniers se "liguent" contre le parent qui continue à jouer

son rôle.

[citation] les erreurs des juges des enfants ou juge aux affaires familiales qui écartent systématiquement les pères de l'éducation de leurs enfants ? [/citation]

Comme dirait Gérard Blanc "Mais ça c'est une autre histoire" (pour ceux qui ne connaissent pas https://www.youtube.com/watch?v=3PEUEbpoe\_w [smile3]).

En effet, c'est vrai qu'avant que le phénomène de la garde alternée ne se généralise, les juges avaient tendance à accorder la garde principale systématiquement à la mère, on ne sait trop pourquoi ...

#### Par Fax, le 04/12/2016 à 13:50

Re

Merci pour ces liens dans lesquels d'ailleurs il n'est inscrit nulle part que le fait qu'un [s]père écarté de la cellule familiale par décision du JAF[/s] soit un facteur de risque (qui plus est il y a des nuances dans les décisions statuant sur la garde des enfants : garde alternée, partage pendant les week end et les vacances.....).

Les facteurs présentés sont plus globaux et ont trait à la cellule familiale dans son ensemble (et non à la prétendue qualité d'un père ou d'une mère qu'il ou elle serait censé tenir de son genre masculin ou féminin comme votre phrase peut laisser entendre - mais peut être que j'interprète mal vos propos).

Après tout, qu'est-ce qui est plus risqué : qu'un des parents (père ou mère peu importe) conserve la garde des enfants alors qu'il n'est pas en mesure d'assurer leur bien être et leur santé, ou que le JAF décide de limiter cette garde précisément parce que le parent en cause n'est pas assez stable pour le faire?

Bref tout cela pour dire que ce n'est à mon sens pas la décision du JAF qui est un facteur de risque. Elle est précisément la conséquence de l'instabilité familiale. Et non les JAF ou juge des enfants ne se substituent pas aux parents il n'exercent bien évidemment pas l'autorité parentale.

## Par Kidiboo, le 04/12/2016 à 14:12

@Fax

Désolé pas trop le temps de répondre, étant papa séparé je profite de mon fils ce week-end pour faire du rattrapage scolaire

un peu de pub pour les parents dans ma situation

http://www.edupad.com/fr/itooch/applications-educatives-tablettes-mobiles/

Et comme trop souvent pour aller à nouveau déposé plainte pour violence sur mineur qui sera comme d'habitude classé sans suite

#### Par Herodote, le 04/12/2016 à 14:26

Re bonjour,

Kidiboo, si la raison de votre présence ici est de régler vos compte avec "l'institution judiciaire", je ne suis pas sûr que vous puissiez trouver une discussion constructive ici ou quoi que ce soit d'épanouissant.

Je suis désolé pour vos problèmes personnels exposés dans un autre sujet, mais je doute que vous trouviez une solution sur un forum étudiant consacré à l'entraide dans les études de droit.

Pour répondre à votre autre sujet, j'espère néanmoins de tout coeur que votre situation s'améliorera. La seule personne pouvant vous aider reste cependant un avocat spécialisé en affaires familiales, mais vous pouvez aussi consulter des services gratuits tels qu'une maison du droit ou "clinique du droit" (présentes dans certaines universités).

## Par Fax, le 04/12/2016 à 14:31

Et bien bon courage à vous pour ce dimanche chargé et courage pour votre situation personnelle

Pour autant, je ne vois pas trop le rapport avec la question de l'effet d'un père totalement écarté de la cellule familiale par décision du JAF et le manque d'autorité qui en résulterait pour l'éducation de l'enfant en cause et qui serait la cause de la délinquance dudit mineur.

(et le classement sans suite reste un prérogative du procureur, non du JAF).

# Par Kidiboo, le 04/12/2016 à 15:43

#### @Herodote

Je ne règle aucunement, mais compte avec "l'institution judiciaire" et même si le titre peu le laisser sous-entendre ce n'est pas le cas, "l'institution judiciaire" elle ne réglerait elle pas ses comptes avec moi ?

Je pense contrairement à vous qu'il est bon de débattre sur ce type de sujet même si l'on est

sur un forum étudiant, les étudiants d'aujourd'hui ne seront ils pas l'élite de demain?

Je pense aussi que nous avons mis en avant les carences de ce système judiciaire par l'intervention constructive de certains.

Pour ce qui est de mon autre sujet, n'est-il pas bon d'étudier des cas concrets ?

Pour ce qui est de me tourner vers les maisons du droit, ou autres associations, si je devais vous citer le nombre d'association que j'ai pu consulter...

Sachant que dans ce type de dossier la décision reste l'affaire des juges.

J'ai même souhaité déposer plainte contre tribunal ou plus particulièrement cette institution pour mise en danger de la vie d'autrui et non-assistance à personne en danger.

Mais comme à dit Fax

[citation](et le classement sans suite reste une prérogative du procureur, non du JAF).[/citation]

Il ne me reste plus comme indiqué dans mon autre post à aller retrouver les **pères** présent en haut des grues,

je plaisante bien évidemment [smile9]

je préfère saisir la Cour de cassation ou encore enlevé mon fils [smile16]

Je vous laisse le commissariat m'attend,[smile9]

Merci à tous pour votre aide et bon courage [smile25]

#### Par Fax, le 04/12/2016 à 19:12

Bonsoir,

En effet, vous pouvez tout à fait interjeter appel de la décision du JAF. Attention toutefois au délai d'appel : sauf erreur de ma part il est d'un mois à compter de la notification du jugement (puis pourvoi en cassation si vous estimez que le jugement d'appel est irrégulier en droit).

Bon courage à vous

Par Kidiboo, le 04/12/2016 à 19:44

@Fax

Bonsoir,

Le délai d'appel est de deux mois après signification par voie d'huissier ou alors voie électronique sécurisée

ou encore par courrier recommandé.

Pour mon cas, l'appel de la décision rendu par le juge aux affaires familiales m'ayant été envoyé par mail

le délai même 1 an après cours toujours.

Pour ce qui est de l'appel du jugement rendu par le juge des enfants le délai est également de deux mois, jugement d'appel rendu le 02 décembre signifié par courrier recommandé, donc délai de deux mois à partir de cette date.

Merci pour votre aide, [smile9] Bonne continuation à vous

# Par Fax, le 04/12/2016 à 20:54

Bonsoir,

Sans être une civiliste ( et peut être que d'autres personnes pourront confirmer ou rectifier mes propos), s'agissant des délais d'appel pour contester une décision du JAF, le code de procédure civile semble sibyllin ( il y a apparemment sauf erreur de ma part débat jurisprudentiel sur ce point). A priori tout dépend des modalités de saisine du JAF:

Apparemment selon certaines jurisprudences, le délai d'appel est de 15 jours lorsque le JAF est saisi par le biais d'une assignation en la forme de référé (Art 492-1 CPC)/ 1 mois s'il est saisi d'une requête (droit commun).

Pour ce qui est du juge des enfants, cela semble également dépendre de la décision rendue.

Cela dit vous semblez avoir déjà la procédure. Aussi quelle est votre question?

## Par Isidore Beautrelet, le 05/12/2016 à 15:53

Bonjour

J'ai supprimé certains messages de Kidiboo qui contenaient des informations personnelles.